

Le Conseil des Ministres

DIRECTIVE N° 06/2003/CM/UEMOA
RELATIVE AUX POSITIONS COMMUNES DE NEGOCIATION DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA
POUR LA CINQUIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC A CANCUN

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 12, 13, 16, 20, 21, 26, 27, 42 à 45, 76, 82 à 87, 101 et 102 ;
- VU le Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 13 et 14 ;
- VU la Directive N° 01/2001/CM/UEMOA du 26 mai 2001 relative aux positions communes de négociation des Etats membres de l'UEMOA pour les négociations commerciales multilatérales de l'OMC sur l'Agriculture ;
- SOUCIEUX d'assurer une participation efficiente des Etats membres de l'UEMOA au système commercial multilatéral, géré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), leur permettant de tirer pleinement avantage de la mondialisation ;
- DESIREUX d'assurer une meilleure coordination des positions des Etats membres de l'UEMOA à la Cinquième Conférence Ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Cancun (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003, sur les négociations commerciales multilatérales relatives à l'Agenda de Doha pour le Développement ;
- SUR proposition de la Commission ;
- VU l'avis en date du 20 juin 2003 du Comité des Experts Statutaire ;

EDICTE LA DIRECTIVE DONT LA TENEUR SUIT :

